



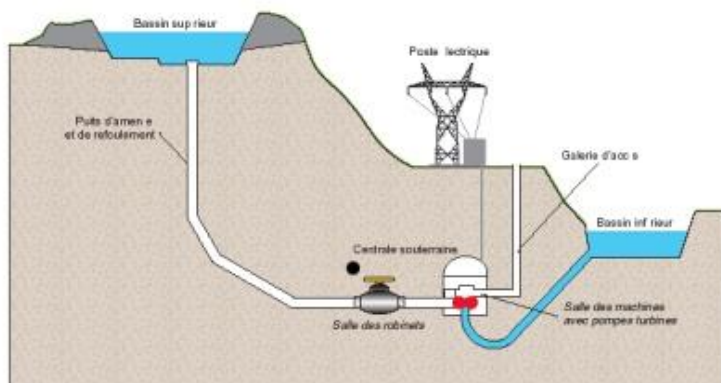
Station de Transfert d'Electricité par Pompage de Redenat :

Un nouveau barrage en surplomb de la Dordogne

Des risques écologiques et socio-économiques majeurs sur le fleuve et son bassin versant

Le projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage de Redenat date des années 70. Il a connu un début de réalisation en 1982 avant d'être abandonné la même année pour manque de rentabilité et par décision politique.

Qu'est-ce qu'une STEP :



Réservoir haut : 38 millions de m³ sur le bassin versant des ruisseaux de Selves et de la Cascade souvent dit site de Redenat

Réservoir inférieur : retenue du Chastang

Pompage pour remonter de l'eau lorsque l'électricité est en surproduction donc de faible coût (260m³/s)

Turbinage aux périodes de forte demande et de prix élevé de l'électricité : 400m³/s, soit plus que le débit moyen de la Seine à Paris précipité plusieurs fois par jour dans la retenue du Chastang

Schéma de principe d'une STEP – source : www.debatlyonchambery.org

Le projet refait surface, sans réactualisation, suite à la mise en concurrence pour attribution des concessions des barrages hydroélectriques français. Des instances syndicales et politiques redoutant, à cette occasion, de perdre l'opérateur historique sur la vallée de la Dordogne se prononcent en faveur de cet équipement et essaient de lier sa réalisation à une prolongation de la concession d'EDF. Ce principe de prolongation moyennant investissement important a finalement été refusé par la Commission Européenne.

Les différences de date d'échéance des barrages compliquent la constitution de lots à attribuer par vallée comme l'idée en a d'abord été émise selon la méthode des barycentres impraticable financièrement.

La dernière version de l'ouverture à la concurrence des concessions de barrages consiste en une liste d'environ 150 barrages qui feront bientôt l'objet d'appel d'offres. Seuls les barrages de Bort et Marèges (concessions déjà échues) sont concernés pour la partie Dordogne Amont. Les autres barrages seront attribués ultérieurement au même opérateur ou non (échéance du Chastang en 2026).

Par ailleurs, cette STEP sur la Dordogne figure dans différents documents de planification des pouvoirs publics : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE), Schéma Régional Climat Air Énergie du Limousin (SRCAE ; futur SRADDET) qui décrit le projet comme suit : « Cet aménagement d'une puissance supérieure à 1000 MW a été autorisé au bénéfice d'EDF par décret du 10 août 1982 portant avenant à la concession hydroélectrique de la chute de Chastang. Seules les galeries de reconnaissance ont été réalisées, le projet ayant été abandonné. Ce projet est classé Projet d'Intérêt Général dans le SDAGE Adour-Garonne et s'inscrit dans les réflexions nationales et locales en cours. » En effet, les réponses faites par l'État dans la phase de débat public de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) mentionnent à plusieurs reprises la STEP de Redenat.

Les impacts

- ⇒ Destruction de milieux à grande valeur écologique reconnue par des zonages spécifiques telles que ZNIEFF, Natura 2000, Réserve mondiale de Biosphère :
 - Occupation de 500 ha de terrains forestiers et agricoles
 - Ennoiement de 360 ha dont 52ha de zones humides protégées par la Convention Ramsar

- Marnage important sur le réservoir haut (jusqu'à 25m) et sur la retenue du Chastang (7 à 10m) avec déstabilisation des berges et menaces sur le village de Spontour (commune de Soursac), accroissement de l'érosion et de la production de sédiments
 - Renforcement des lignes à Très Haute Tensions (400 000v) et réalisation d'une usine à mi-pente
- ⇒ Influence néfaste sur le climat local (humidité, brouillard, moisissures) et accroissement du déficit hydrique du cours de la Dordogne : 4 millions de m3 d'évaporation supplémentaire par an sur la seule retenue haute.
- ⇒ Destruction de la vie aquatique sur le cours de la Dordogne du fait de la remise en suspension des sédiments de la retenue du Chastang et libération dans le fleuve, lors des éclusées du Chastang, d'eaux turbides, hypoxiées avec menaces sur l'économie du fleuve : tourisme, pêche, activités sportives et de loisirs, etc.
- ⇒ Dommages sur l'emploi local à court, moyen et long terme du fait de la perte d'attractivité du territoire ; Dommages (passés et) futurs dus aux moins-values immobilières : ventes et rénovation d'habitat qui ne se font pas privant les entreprises locales de travail et le pays de nouveaux arrivants, jeunes et moins jeunes.

Position de RISR-Dordogne

Utilité non démontrée du projet : 4 des 5 scénarios construits par RTE pour la PPE chiffrant à 4,2 GW les besoins en capacité de stockage par STEP, alors que la France dispose d'ores et déjà de 6 GW et que leur modernisation pourrait permettre de gagner encore 20% de puissance installée !

Dérogation inadmissible à toutes les lois de protection de l'environnement : Conventions Internationales (convention Ramsar sur les zones humides ; Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement), les Directives Européennes (Directives cadre sur l'eau, Directive oiseaux, Directive habitats), les lois françaises (lois sur l'eau et lois sur la biodiversité). De ce fait, le statut de Projet d'Intérêt Général Majeur a fait l'objet d'un recours en annulation de la part de plusieurs associations (Sources et Rivières du Limousin, Corrèze Environnement, RISR...)

En regard des méfaits écologiques et économiques prévisibles sur l'aval de la Dordogne, l'estuaire de la Gironde et, au-delà, l'océan, les bénéfices attendus de la STEP sont faibles ou inexistantes :

- gestion des pointes de consommation que d'autres modes de stockage et l'interconnexion des réseaux à l'échelle de l'Europe peuvent parfaitement y palier
- équilibrage du réseau en tension et en fréquence que nos autres STEP (et de nombreuses autres en Europe) pourront parfaitement réaliser ; et ce d'autant plus facilement que les interconnexions entre pays d'Europe de l'Ouest, l'apparition de nouveaux marchés et de nouveaux métiers dans le monde de l'énergie, le développement de nouvelles technologies telles que les volants d'inertie, opèrent aussi en ce sens.
- stockage des énergies renouvelables, notamment en cas de panne de vent hivernal, mieux assuré par les nouvelles génération de batteries dont les coûts diminuent plus rapidement que prévu.

A ce projet dévastateur pour l'environnement à l'échelle du fleuve et du bassin versant de la Dordogne et générant une forte perte d'attractivité pour la Xaintrie nous préférons :

- la maîtrise de nos usages de l'électricité
- l'optimisation des installations existantes
- la mutualisation des équipements de toutes façons en train de se réaliser à l'échelle de l'Europe
- la relocalisation des circuits production-consommation, elle aussi en progression
- une plus grande place faite à l'autoconsommation, que le gouvernement, avec une pression de plus en plus grande du réchauffement climatique, commence à soutenir
- des moyens mis sur le développement de solution de stockage moins impactantes (hydrogène, stockage par air comprimé, volant d'inertie, etc.)

RISR s'oppose donc à ce projet aux conséquences environnementales démesurées et aux retombées économiques au bilan incertain : plus d'info sur www.risr.fr